



FIDUCIE D'AVANTAGES SOCIAUX DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS DE L'ÉDUCATION DU SFCP

Bulletin des membres pour le 2^e trimestre | juin 2024



Tirer le meilleur parti de votre régime d'avantages sociaux – cet été, et pour des années à venir

Alors que vous vous préparez à la pause bien méritée que vous offre l'été, vos fiduciaires restent déterminés à préserver la viabilité du régime. Nous sommes profondément attachés à la santé financière et à la longévité du régime. Soyez assurés que nous assumons toutes nos responsabilités en ayant à cœur vos intérêts et en veillant à ce que le régime reste viable pour votre avenir.

Nous procédons à des changements qui sont nécessaires pour éviter l'épuisement total de l'actif de la Fiducie. Cependant, même avec les modifications approuvées à la conception du régime, la situation financière de la Fiducie ne devrait pas encore atteindre le niveau nécessaire pour assurer sa viabilité. Ainsi, tout au long de l'année 2024, les fiduciaires continueront à travailler en étroite collaboration avec les conseillers de la Fiducie pour vérifier régulièrement la santé financière du régime. Cela pourrait impliquer d'autres changements ou ajustements à l'avenir, selon les besoins.

Donc, en plus de partager quelques rappels opportuns à l'approche de l'été et de mettre en évidence des informations qui peuvent vous aider à économiser de l'argent tout au long de l'année – comme vous présenter le programme Edvantage – ce numéro du bulletin de la FASTE du SFCP est consacré à des détails sur les mesures cruciales que nous prenons pour sauvegarder la capacité de la Fiducie à fournir des avantages solides et précieux à tous les participants.

Nous vous souhaitons un été sûr et reposant,

Le Conseil des fiduciaires

Augmentation de la cotisation des participants : en vigueur le 1^{er} septembre 2024

Pour gérer efficacement la Fiducie, nous surveillons régulièrement les entrées de fonds par rapport aux dépenses, y compris toutes les demandes de règlement et autres coûts. Pour maintenir l'équilibre, nous devons mettre en œuvre des changements qui répondent aux besoins des participants, à l'augmentation des coûts des soins de santé et à l'incidence de l'inflation, tout en restant concentrés sur les garanties et les couvertures les plus appréciées et utilisées par nos participants.

À compter du 1^{er} septembre 2024, vous pouvez vous attendre à :

une diminution des taux de prime de l'assurance-vie de base et de l'assurance-vie facultative

une diminution des taux de prime de l'assurance-vie de base et de l'assurance-vie facultative

deux changements à la couverture des soins dentaires

Ces ajustements sont nécessaires pour préserver la santé financière de la Fiducie à court terme et nous aider à gérer sa stabilité financière à long terme le mieux possible.

Assurance-vie de base et assurance-vie facultative

Les taux de prime actuels pour l'assurance-vie de base et l'assurance-vie facultative diminueront légèrement à compter du 1^{er} septembre 2024. Les taux de prime versés à notre assureur, la Canada Vie, taxe de vente incluse, passeront de 0,262 \$ par tranche de 1 000 \$ à 0,232 \$ par tranche de 1 000 \$ de couverture par mois.

Ce que cette baisse signifie pour vous

Votre assurance-vie de base est payée à **100 % par la FASTE du SCFP***. Cependant, elle est considérée comme un avantage imposable pour vous. Par conséquent, à partir de l'année d'imposition 2024, vous constaterez une légère diminution du montant de l'avantage imposable que vous payez actuellement.

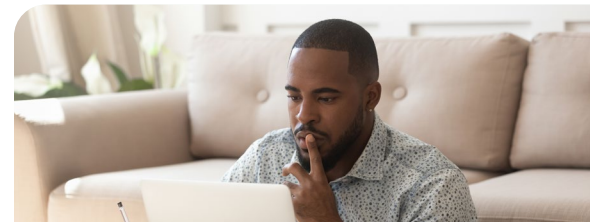
	Salaire annuel de 40 000 \$	Salaire annuel de 60 000 \$
Montant d'assurance-vie de base (2x salaire annuel)	80 000 \$	120 000 \$
Nouvelle prime mensuelle	18,56 \$	27,84 \$
Changement au montant de l'avantage imposable	-28,80 \$ par année (-2,40 \$ par mois)	-43,20 \$ par année (-3,60 \$ par mois)

*Ceci s'applique aux participants dont la cotisation mensuelle est de 4 %. Les participants dont la cotisation mensuelle est de 50 % ou de 100 % et qui ne choisissent pas la protection de soins médicaux et de soins dentaires doivent payer respectivement 50 % ou 100 % de leur prime d'assurance-vie de base.

L'assurance-vie facultative est payée par le participant

Par conséquent, si vous bénéficiez d'une couverture d'assurance-vie facultative, vous constaterez également une modification du coût de la prime d'assurance-vie facultative que vous payez. En voici un exemple :

	30 000 \$	60 000 \$
Montant d'assurance-vie facultative	30 000 \$	60 000 \$
Changement au montant de la prime	-10,80 \$ par année (-0,90 \$ par mois)	-21,60 \$ par année (-1,80 \$ par mois)



Pour en savoir plus sur vos garanties d'assurance-vie, visitez le site <https://www.cupe-ewbt.ca/benefits>, ou appelez les Services d'assurance du RAEO au **1-866-783-6847**.

REMARQUE : Toute modification du coût de votre prime d'assurance-vie facultative se reflétera sur votre prélèvement automatique du 16 septembre 2024.

Choisissez votre pharmacie avec soin : n'ayez pas peur de magasiner!

Lorsqu'il s'agit de choisir une pharmacie, il y a plus d'une raison de faire le tour du marché pour s'assurer que la valeur que vous recevez correspond à ce que vous payez.

Les pharmaciens perçoivent des **frais d'exécution d'ordonnance** pour préparer et délivrer les médicaments. Ces honoraires couvrent également les coûts liés à la manipulation et à l'étiquetage des médicaments délivrés, ainsi qu'aux conseils prodigués aux patients. Les frais d'exécution d'ordonnance peuvent varier considérablement d'une pharmacie à l'autre, allant de 4,49 \$ à 12,99 \$ ou plus.

Bien que notre régime de la FASTE du SCFP couvre à 100 % les frais d'exécution d'ordonnance jusqu'à concurrence de 11 \$, vous devriez vous demander si la valeur que vous recevez vaut ce prix plus élevé, car vous avez d'aut



De nombreux magasins à grande surface offrent des frais d'exécution d'ordonnance parmi les plus bas en Ontario et n'exigent pas que vous deveniez membre du magasin pour utiliser les services de la pharmacie



Les chaînes de pharmacies ont tendance à avoir des frais d'exécution d'ordonnance plus élevés



Pensez à demander à votre pharmacien de vous délivrer un approvisionnement de trois mois pour les médicaments que vous prenez régulièrement – vous n'aurez à payer ses honoraires qu'une fois au lieu de trois!



Les commandes en ligne offrent souvent l'avantage de frais d'exécution d'ordonnance réduits, avec la commodité d'une livraison à domicile

Dans certains cas, vous pouvez estimer que la valeur que vous apporte la pharmacie que vous avez choisie vaut largement les frais que vous payez. Par exemple, vous pouvez avoir une excellente relation avec votre pharmacien, qui prend le temps de vous expliquer en détail vos médicaments et de faire un suivi avec vous.

Étant donné que les frais d'exécution d'ordonnance sont payés par notre régime, lorsque vous magasinez les honoraires, vous contribuez directement à assurer la viabilité de notre régime. Et tout le monde – y compris vous – en profite.



Soins médicaux et dentaires

Après mûre réflexion et une analyse approfondie de la situation financière du régime, votre **cotisation de participant augmente pour les primes de soins médicaux et de soins dentaires, à compter du 1^{er} septembre 2024**. Le changement apparaîtra sur votre prélèvement bancaire préautorisé du RAEO du 16 septembre 2024.

L'an dernier, les taux de cotisation des participants pour les soins médicaux et les soins dentaires ont été augmentés – pour la première fois depuis la création du régime en 2018. Ces augmentations visaient à éliminer un décalage entre les cotisations des participants et le coût réel des prestations.

Cette année, **l'augmentation des cotisations des participants pour les primes de soins médicaux et de soins dentaires** continue de maintenir les cotisations des participants en adéquation avec les réalités actuelles des coûts.

Le tableau ci-dessous montre comment votre cotisation de participant changera le 1^{er} septembre 2024 (reflétée sur votre prélèvement bancaire automatique du 16 septembre 2024 du RAEO) et l'incidence personnelle que cela aura sur vous. (Les montants indiqués dans le tableau comprennent les taxes.)

Part mensuelle du participant (% du coût des avantages sociaux)

Garantie	4 %		50 %		100 %	
	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau	Actuel	Nouveau
Soins médicaux –						
Individuel	6,59 \$	6,92 \$	82,38 \$	86,51 \$	164,76 \$	173,01 \$
Famille	16,02 \$	16,82 \$	200,25 \$	210,27 \$	400,50 \$	420,52 \$
Soins dentaires –						
Individuel	3,73 \$	3,92 \$	46,61 \$	48,95 \$	93,23 \$	97,89 \$
Famille	9,06 \$	9,51 \$	113,30 \$	118,96 \$	226,59 \$	237,92 \$

Modification à la couverture de soins dentaires de base et au plafond pour le détartrage

Bien qu'il s'agisse des premiers changements apportés à la couverture du régime depuis la création de la Fiducie en 2018, nous comprenons que tous les changements que nous apportons auront une incidence sur nos participants.

Après un examen minutieux de toutes les options disponibles pour améliorer la situation financière de la Fiducie, les changements résumés ci-dessous ont été choisis pour leur incidence positive importante sur les finances de la Fiducie et leur incidence minimale sur les participants.

Garantie	Couverture actuelle	Modification à la couverture
Soins dentaires de base (p. ex., consultations, radiographies, obturations, examens de rappel)	Couverture illimitée par personne assurée par année (c.-à-d., pas de plafond du régime)	Un maximum de 2 500 \$ par personne assurée par année
Soins de parodontie : Détartrage préventif et resurfaçage radiculaire	12 unités par personne assurée par période de 12 mois (équivalent à 3h de détartrage)	10 unités par personne assurée par période de 12 mois (équivalent à 2h30 de détartrage)

Votre bien-être reste notre priorité, et nous avons abordé ces décisions avec compassion et attention, en procédant à une analyse approfondie des coûts et des avantages de toutes les options envisagées.

Notre principal objectif est de veiller à ce que le régime reste solide et capable d'offrir des avantages à long terme à tous les participants.

EdvantagePlus^{MD}

vosre passeport pour des économies exclusives et des offres fantastiques!

En tant que participant de la FASTE du SCFP, vous bénéficiez d'un accès exclusif à une série de programmes et de services mis à la disposition du secteur de l'éducation par le biais du RAEO. EdvantagePlus est l'un d'entre eux!

Conçu spécialement pour les membres du SCFP dans la communauté éducative, ce programme ouvre la porte à un monde de réductions et d'offres spéciales.



Ayant fait équipe avec un large éventail de marques, ces logos ne sont que la partie émergée de l'iceberg! EdvantagePlus vous permet de réaliser des économies incomparables sur tout ce que vous aimez, qu'il s'agisse d'aventures de voyage passionnantes, de gadgets à la pointe de la technologie ou de produits essentiels au quotidien comme les vêtements, les chaussures, les vitamines, le café et bien plus encore.

Découvrez des réductions incroyables, des concours, des événements et bien d'autres choses encore lorsque vous vous rendez sur le site [Edvantage.ca](https://www.edvantage.ca)!

Frais raisonnables et habituels

Les limites de frais raisonnables et habituels désignent le montant maximal qui peut être remboursé pour un service ou un article particulier. Ce montant est basé sur ce qui est considéré comme le coût moyen de ce produit ou service dans votre région.

Votre régime de la FASTE du SCFP couvre les frais habituels pour de nombreux services et fournitures admissibles. Tous les services et fournitures couverts doivent représenter un traitement raisonnable et :

être acceptés par la profession médicale canadienne

avoir fait la preuve de leur efficacité

être d'une forme, d'une intensité, d'une fréquence et d'une durée essentielles au diagnostic ou à la gestion de la maladie ou de la blessure

Il est important de garder à l'esprit les limites de frais raisonnables et habituels lorsque vous choisissez vos fournisseurs de services, car leurs tarifs peuvent varier, ce qui signifie que votre régime ne couvre pas toujours les dépenses.

Statut d'étudiant pour les personnes à charge dépassant l'âge limite en 2024-2025

Chaque année, les participants doivent confirmer le statut d'étudiant de leur(s) personne(s) à charge dépassant l'âge limite admissible(s) inscrits au régime de la FASTE du SCFP – c'est-à-dire tout enfant âgé de moins de 26 ans qui est étudiant. Cette confirmation s'applique à l'année scolaire à venir.

Le RAEO enverra une lettre de confirmation au cours de l'été, expliquant en détail comment confirmer le statut d'étudiant de votre personne à charge dépassant l'âge limite pour l'année scolaire 2024-2025. Si vous ne confirmez pas son statut avant le 30 août 2024, sa couverture prendra fin à 23 h 59 ce jour-là – ne tardez pas!



Veillez noter que, dans certains cas, votre personne à charge dépassant l'âge limite peut bénéficier du maintien de sa couverture en tant que personne à charge handicapée si elle est incapable de subvenir à ses besoins en raison d'un trouble physique ou mental. Les troubles doivent avoir commencé avant l'âge de 21 ans ou pendant qu'ils sont étudiants et n'ont pas encore atteint l'âge de 26 ans, et ils doivent persister depuis lors. Vous disposez d'un délai de 31 jours à compter de la date à laquelle la personne n'est plus admissible à la couverture pour contacter les Services d'assurance du RAEO afin de connaître les prochaines étapes.

Mises à jour de l'été

Nous vous rappelons que votre couverture d'avantages sociaux se poursuivra sans interruption au cours de la période de mise à pied estivale.

Cela signifie que vos prélèvements mensuels de primes par le RAEO (notre administrateur de régime) se poursuivront et seront retirés de votre compte bancaire le 15 juillet et le 15 août 2024, à votre taux de cotisation de participant actif. Vous pouvez en apprendre davantage sur [vos prestations de fin d'année scolaire](#) ici.



Pour vous assurer de continuer à recevoir les renseignements importants du RAEO et de la FASTE du SFCP tout au long de l'été, n'oubliez pas de mettre à jour l'adresse de courriel de votre choix. (Par défaut, l'adresse de courriel qui figure dans les dossiers du RAEO est celle de votre conseil scolaire).

Mise à jour importante : modifications à l'autorisation préalable pour les médicaments sur ordonnance Ozempic et Wegovy

Depuis le 1^{er} mai 2024, les processus d'administration et d'autorisation pour les **nouvelles ordonnances de médicaments à base de sémaglutide pour la perte de poids – incluant Ozempic et Wegovy** – ont été modifiés.

✓ Nouvelles demandes de règlement

Pour toutes les nouvelles demandes de règlement relatives au sémaglutide pour la perte de poids, Wegovy sera le principal médicament pris en compte pour l'autorisation.

✓ Demandes de règlement approuvées existantes

Les autorisations existantes pour Ozempic pour la perte de poids resteront inchangées jusqu'à la date de renouvellement de l'autorisation préalable applicable à chaque personne. À l'approche de la date de renouvellement, le programme d'autorisation préalable de FACET communiquera tous les détails du renouvellement un mois avant la date de renouvellement. FACET travaillera avec vous et votre fournisseur de soins de santé pour s'assurer que vous continuez à prendre le médicament à base de sémaglutide le plus approprié.

Nous vous encourageons à consulter votre fournisseur de soins de santé au sujet de ce changement, en particulier si vous prenez actuellement ou envisagez de prendre Ozempic pour perdre du poids. S'informer est le moyen le plus efficace de rester autonome sur la voie d'une meilleure santé!

Pour de plus amples renseignements?

Vous avez besoin de plus amples renseignements sur vos avantages sociaux? Ou vous voulez en savoir plus sur le fonctionnement du régime? Consultez le site Web de la FASTE du SFCP à www.cupe-ewbt.ca. C'est là que vous trouverez des mises à jour régulières à l'intention des participants, des foires aux questions, le livret du régime, le guide du participant ainsi que d'autres ressources utiles.

Si vous avez des questions à propos de l'adhésion et de l'admissibilité au régime, vous pouvez communiquer avec les Services d'assurance du RAEO au **1-866-783-6847** (de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi).

Si vous avez des questions sur les demandes de règlement pour l'assurance-vie ou les soins médicaux et dentaires, composez le numéro de la Canada Vie réservé aux participants de la FASTE du SFCP (**1-866-800-8058**) pour obtenir de l'aide.

Pour toute question concernant la procédure ou le statut de l'autorisation préalable des médicaments sur ordonnance spécialisés, veuillez contacter le programme d'autorisation préalable FACET au **1-844-492-9105**; vous pouvez également consulter le site www.facetprogram.ca pour accéder à la rubrique Trouver mon formulaire.

Pour les demandes de renseignements généraux ou les questions relatives à la Fiducie, veuillez envoyer un courriel à l'adresse info@cupe-ewbt.ca.

Le mot de la fin

Ce bulletin a été préparé exclusivement pour les travailleuses et les travailleurs admissibles du SFCP en Ontario couverts par la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et des travailleurs de l'éducation du SFCP. Il n'est pas destiné à fournir des renseignements complets ou des conseils. En cas de divergence entre les renseignements fournis dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SFCP peuvent modifier à leur entière discrétion l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, y compris le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.